

Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/211 /PDG portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIÉ, Délégué régional de l'ASP pour la région Languedoc - Roussillon, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIÉ, délégations sont également données à M. Georges CALMELS, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche et à M. Bruno ANTIQ, Chef du service contrôle et responsable du site de Montpellier, à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

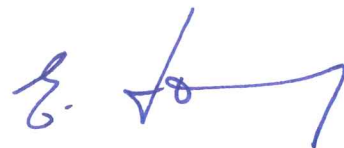
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe MARIÉ, Georges CALMELS et Bruno ANTIQ, délégations sont également données à :

- M. Alexandre ANDRE, chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi,
- M. Gérard PIANETTI, adjoint au chef de service de la formation professionnelle et de l'emploi,
- M. Jean-Charles TOREILLES, adjoint au chef du service contrôle,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 14 juin 2010.

Fait à Limoges
le 02 JUIN 2010



Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Edward JOSSA

Copies :
M. Philippe MARIÉ
M. Georges CALMELS
M. Alexandre ANDRE
M. Gérard PIANETTI
M. Bruno ANTIQ
M. Jean-Charles TOREILLES
DRH
DFJL